

D-2025-216

ARRÊTE MODIFICATIF
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
PK 49+158 à PK 50+380
Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS
Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-210 du 25 mars 2025,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Châtillon-en-Bazois le 26 mars 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les purges de chaussée sur la Véloroute du PK 49+158 au PK 50+380, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

A R R E T E

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-210 du 25 mars 2025 est reportée au lundi 31 mars 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-210 délivré le 25 mars 2025 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Châtillon-en-Bazois.

A Nevers, le 27 mars 2025

P/°Le Président du conseil départemental,

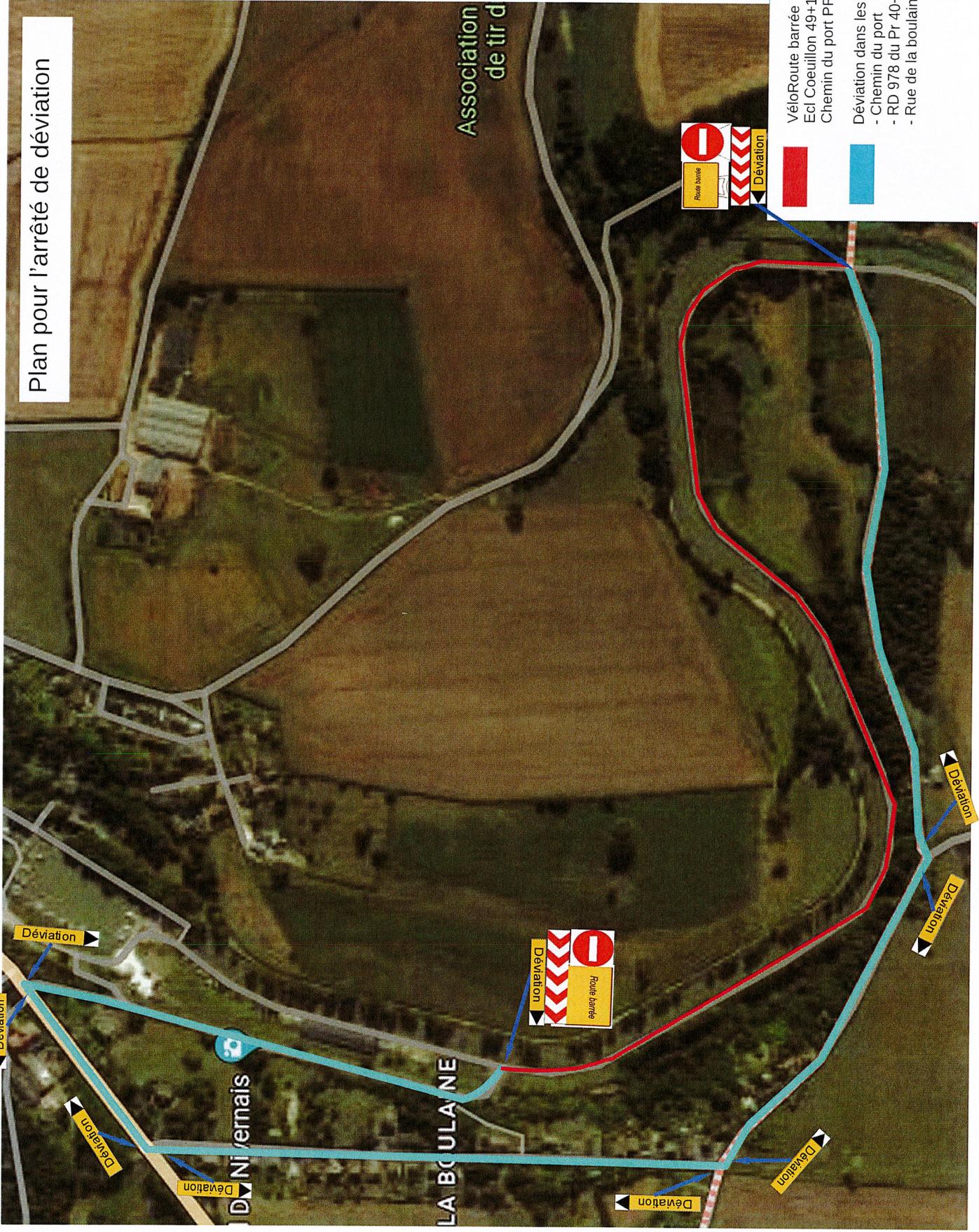
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Chesneau', with a stylized flourish at the end.

Olivier CHESNEAU

Plan pour l'arrêté de déviation



- VéloRoute barrée
Ecl Coeuillon 49+158 a
Chemin du port PR 50+380
- Déviation dans les 2 sens
- Chemin du port
- RD 978 du Pr 40+681 au PR40+490
- Rue de la boulaïne

